

11816

ORGANISATION POUR LA MISE  
EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)

GROUPEMENT MANANTALI  
-----  
RHEIN RUHR - TRACTIONEL/STUCKY - SONED  
-----

DDC 25, 200

ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE SUR LES POPULATIONS DU PERIMETRE DE  
RETENUE DE MANANTALI.

M A N U E L

D'INSTRUCTIONS AUX AGENTS RECENSEURS .

P L A N

I - GENERALITES

- 1.1. Présentation de l'enquête
- 1.2. Organisation de l'enquête
- 1.3. Rôle et attitude de l'agent recenseur
- 1.4. Le matériel de l'agent recenseur
- 1.5. Les documents de l'enquête.

II - METHODOLOGIE.

- 2.1. Définitions
- 2.2. Déroulement des opérations
- 2.3. Technique de collecte
  - 2.3.1. Présentation
  - 2.3.2. Interrogatoire
  - 2.3.3. Méthode de remplissage des questionnaires
    - a - Instructions générales
    - b - Etude détaillée des renseignements à porter sur les questionnaires.
  - 2.3.4. Confection du dossier de village.

III - ANNEXES.

---

## CHAPITRE I - GENERALITES.

### 1.1 - Présentation de l'enquête

Soucieux de promouvoir le développement de leur pays, le gouvernement du MALI, le gouvernement de la MAURITANIE et le gouvernement du SENEGAL ont décidé de conjuguer leurs efforts pour mettre en valeur la vallée du fleuve Sénégal, dans le cadre d'un plan de développement intégré commun aux trois pays. Pour parvenir à cette fin, il s'est avéré nécessaire de construire un certain nombre de barrages de façon à :

- assurer un débit requis à la navigation sur le fleuve,
- fournir l'énergie hydroélectrique nécessaire à la réalisation des projets miniers,
- et à permettre l'irrigation de quelques 400 000 ha de terre indispensables à la mise sur pied d'agro-industries.

Après des études approfondies, le site de MANANTALI a été retenu comme étant celui où un barrage pourrait être construit dans les meilleures conditions possibles. La réalisation de ce projet entrainera l'inondation d'une partie de la vallée située en amont de ce site. Désireux de sauvegarder les intérêts des populations vivant dans la zone qui sera inondée, les autorités des trois pays ont demandé à ce que le transfert de ces populations se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Aussi le groupement Rhein Ruhr - Tractionel/Stucky - Soned, chargé de l'étude de ce projet, a tenu à effectuer au préalable une enquête socio-économique sur ces populations afin de déterminer les données nécessaires à l'élaboration d'un plan directeur de recasement qui soit conforme à ce vœu.

Cette enquête a pour objectifs principaux d'étudier :

- le volume, la structure et le mouvement de ces populations,
- la structure des familles, de la parenté et des groupes,
- les types et la répartition actuelle des activités économiques,
- la structure et le niveau des revenus,
- la structure de la propriété foncière,
- et la répartition des terres selon l'usage et les types de culture.

Ces données qui constituent les éléments d'appréciation nécessaires à l'élaboration d'un plan directeur de recasement réaliste permettront de déterminer entre autre :

- les modalités d'implantation et de regroupement des populations à déplacer compte tenu des affinités socio-culturelles et de la taille de ces populations de façon à éviter toute incompatibilité ou tout surpeuplement,
- la dimension, la composition et l'infrastructure de nouveaux villages qui seront construits,
- les terres qui seront nécessaires pour compenser les champs inondés,
- les actions à entreprendre pour favoriser le développement de cette zone, etc...

Cette opération n'a rien de commun avec les recensements administratifs, elle n'a pas de but fiscal. Toutes les données collectées sont confidentielles. Aucun renseignement individuel ne pourra être communiqué à qui que ce soit et encore moins ne pourra servir à une répression fiscale ou économique quelconque. Ces données seront utilisées uniquement pour l'établissement des statistiques globales utiles à la bonne connaissance des différents aspects de la vie économique, sociale et culturelle de ces populations. Elles permettront de savoir ce dont ces populations disposent, ce dont elles ont besoin de façon à en déduire ce qu'il faut faire pour les aider dans le cadre de leur déplacement. Donc cette enquête est faite pour aider ces populations.

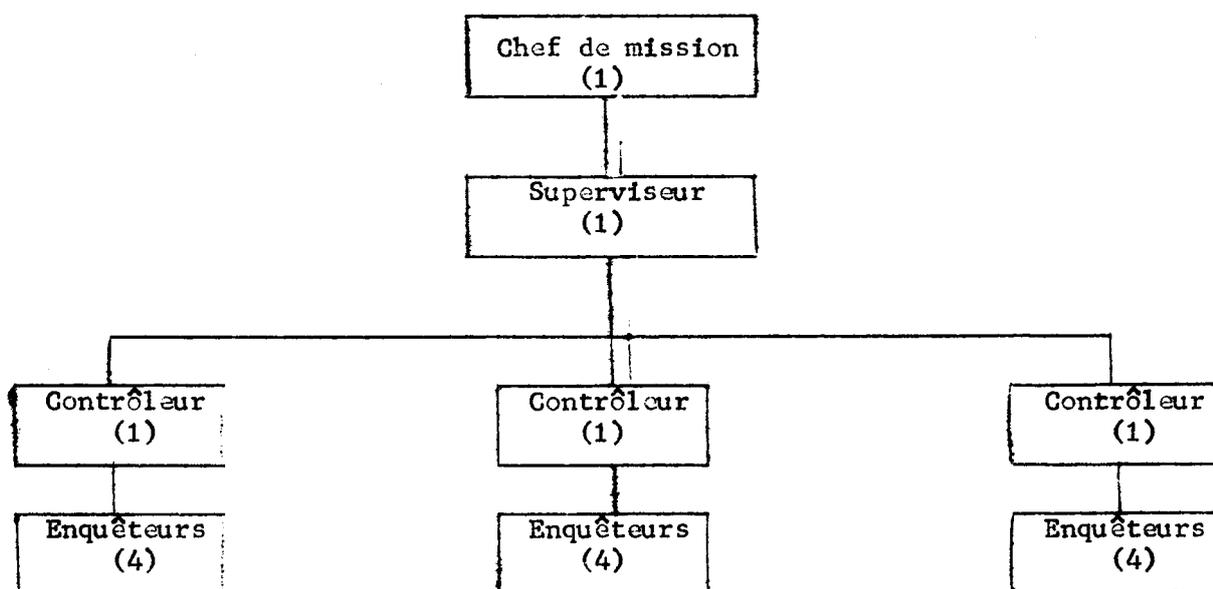
En effet, pour opérer le transfert de ces populations dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de connaître avec précision le nombre de personnes qui vivent dans la zone de retenue, leur répartition selon l'âge, les genres d'activité exercée, etc... la façon dont ces populations évoluent, leur mode de vie (habitat, revenu...), leurs coutumes et leurs moeurs, etc... ces renseignements sont indispensables pour déterminer le nombre de villages à créer, leur type, le nombre d'écoles, de dispensaires, etc....

Il est absolument indispensable que les habitants répondent avec sincérité aux questions, sinon les résultats que l'on obtiendra de cette opération seront inexacts et le plan directeur de recasement qui sera élaboré à partir de ces informations conduira à des mesures inadéquates.

### 1.2 - Organisation de l'enquête.

La méthode d'enquête qui a été retenue compte tenu de la taille de la population étudiée, des objectifs poursuivis et des moyens disponibles est la suivante : un recensement ou comptage exhaustif de la population pour ce qui est des caractéristiques démographiques, combiné à une enquête par sondage pour ce qui est des autres informations d'ordre économique et social à recueillir.

Le champ de l'enquête sera divisé en quatre secteurs de même effectif de population. Chaque secteur sera confié à une équipe composée d'un contrôleur et de quatre agents recenseurs. Ainsi l'organigramme du personnel de cette enquête se présente comme suit :



Cette hiérarchisation du personnel tient compte à la fois du rôle de chaque catégorie de personnel et de l'organisation du déroulement des opérations sur le terrain.

L'Ingénieur-Conseil, chef de mission, est chargé de la conception, de la préparation et du contrôle technique de l'opération. Le superviseur

le seconde dans la préparation. C'est lui qui organise et qui dirige les opérations sur le terrain. Les contrôleurs ou chefs d'équipe ont pour rôle d'assurer la liaison avec le superviseur, d'organiser les équipes et contrôler le travail des enquêteurs. Ces derniers devront s'acquitter des opérations de collecte à proprement parler, c'est-à-dire des interrogatoires et du remplissage des formulaires.

L'exécution de cette enquête comporte trois étapes chronologiques. La première étape ou phase préparatoire consiste à :

- rassembler toute la documentation utile à la préparation de l'opération,
- rédiger les questionnaires et les instructions,
- établir les cartes et les documents divers
- prendre contact avec les autorités administratives et coutumières pour les informer de l'exécution de cette opération, etc..
- recruter des agents recenseurs et à assurer leur formation
- acquérir le matériel et l'équipement nécessaire à la réalisation de l'opération.

La seconde étape correspond à l'exécution du recensement proprement dit, c'est-à-dire la collecte des données sur le terrain par les agents recenseurs même.

La dernière étape de cette enquête est l'exploitation des données recueillies. Celle-ci se fera par ordinateur à Dakar.

### 1.3.- Rôle et attitude de l'agent recenseur.

L'agent recenseur représente le pont indispensable entre les organisateurs de l'enquête et les populations soumises à l'observation. C'est en définitive lui qui s'acquitte de la tâche de collecte des données auprès des personnes. Cette tâche consiste à poser les questions contenues dans les formulaires aux personnes qui vivent dans les habitations au moment du recensement et d'inscrire les réponses sur les questions. Toute la valeur de l'enquête repose donc sur la conscience, l'intelligence et la patience avec lesquelles il conduira ses interrogatoires et remplira les questionnaires.

Chaque secteur sera découpé en zones (ou sous-secteurs) qui seront placées chacune sous la responsabilité d'un agent recenseur. Ce dernier qui sera chargé du recensement de sa zone selon un itinéraire préétabli, devra s'appliquer à suivre scrupuleusement les instructions qui lui auront été données tant en ce qui concerne la marche des opérations que la méthode de remplissage.

En particulier, il devra être correcte quelle que soit l'attitude des personnes à recenser. Il doit gagner la confiance de ces gens par son savoir faire, sa politesse, sa courtoisie, son intelligence et par la précision et la clarté des réponses aux questions qui lui seront éventuellement posées. L'enquêteur se conduira donc avec politesse et déférence afin d'obtenir des renseignements corrects et exacts. Il doit respecter les coutumes. Il n'engagera aucune discussion politique ou administrative et ne devra pas se décourager en cas de réticence ou de mauvaise volonté.

Il cherchera au contraire à convaincre de l'utilité de cette enquête de façon à obtenir la collaboration des personnes concernées en leur expliquant clairement le but de l'enquête. Il devra éviter tout ce qui risque de gêner les personnes interrogées (tapage, attroupement, etc...).

En cas de difficulté, il en rendra compte à son chef hiérarchique (le contrôleur). Il devra travailler là où il sera reçu (cour, véranda, etc..) et n'a pas à exiger à être reçu au salon si le chef de concession ne l'y invite pas. Il ne doit pas accepter les cadeaux ni profiter de sa fonction d'agent recenseur pour commettre des abus.

L'enquête est un travail d'équipe. L'agent recenseur doit donc garder un bon esprit de solidarité et d'entre-aide. Il est placé directement sous les ordres du contrôleur dont il doit suivre à la lettre les instructions. Les différentes opérations qu'il doit accomplir dans chaque village sont les suivantes : (dans leur ordre chronologique).

- 1 - contact avec le chef de village.
- 2 - repérage limite du village et localisation hamaux et campements rattachés au village.
- 3 - numérotation des concessions .
- 4 - établissement du croquis du village.

- 5 - établissement de l'inventaire des concessions.
- 6 - recensement de la population (remplissage du questionnaire F3 et ses annexes).
- 7 - remplissage de la fiche d'inventaire des exploitations agricoles et tirage des exploitations échantillon.
- 8 - remplissage des Fiches Exploitation Agricole.
- 9 - remplissage des Fiches Annexes de la Fiche Exploitation Agricole et mesure des parcelles.
- 10 - confection du dossier du village.
- 11 - présentation au contrôleur.

1.4 - Le matériel de l'agent recenseur.

Chaque agent recenseur dispose, en principe, du matériel suivant :

- 1 boussole
- 1 double décamètre
- 1 double décimètre
- 1 rapporteur
- 2 stylos à bille
- 2 crayons ordinaires
- 10 trombones
- 1 gomme
- 10 bâtons de craie
- une réserve de papier quadrillé
- une réserve de questionnaires
- une réserve de chemises cartonnées
- 1 manuel d'agent recenseur
- 1 plan de sa zone (ou sous-secteur)
- 1 liste des villages à visiter.

L'enquêteur est responsable de son matériel et il doit rendre compte de son état à chaque contrôle.

.../...

1.5. - Documents de l'enquête.

Les imprimés à remplir par l'agent recenseur sont :

- 1 - Fiche d'Inventaire des concessions (F2) (plus fiche croquis)
- 2 - Fiche Démographique (F3)
- 3 - Annexe I de la F3 (Fiche mouvement)
- 4 - Annexe II de la F3 (Fiche Femme)
- 5 - Annexe III de la F3 ( Fiche habitat)
- 6 - Fiche d'Inventaire des Exploitations Agricoles (F4)
- 7 - Fiche Exploitation Agricole (F5)
- 8 - Annexe de la Fiche d'Exploitation Agricole (Fiche parcelle)
- 9 - Fiche Visite (F6).

La fiche d'inventaire des concessions, la fiche croquis et la fiche inventaire des Exploitations Agricoles seront établies par village. Le questionnaire démographique et ses annexes le seront pour toutes les concessions. La fiche Exploitation Agricole et son annexe ne seront remplies que pour les Exploitations faisant partie de l'échantillon tiré. La méthode de remplissage de ces documents est indiquée dans ce qui suit.

## CHAPITRE II - LA METHODOLOGIE.

Cette partie traite successivement du déroulement des opérations sur le terrain et de la technique de collecte de façon à indiquer clairement à l'agent recenseur ce qu'il faut faire et comment le faire. Elle reprend en détail les opérations citées au point 1.3. Mais avant d'aborder ces questions nous allons indiquer la définition de quelques termes qui seront utilisés fréquemment.

### 2.1. - Définitions.

a ) - Village : le concept retenu ici est la notion administrative traditionnelle, c'est-à-dire l'échelon le plus bas de cette hiérarchie. Un village peut porter un ou plusieurs noms, il peut se présenter sous forme d'un ensemble d'unités d'habitations groupées, éclatées ou s'étirant le long d'une route ou d'un cours d'eau. Il peut comporter un ou plusieurs hamaux ou campements permanents, temporaires ou itinérants.

b ) - Concession : est l'unité élémentaire d'habitat collectif. Elle est composée de constructions (bâtiment d'un seul tenant) entourées d'un enclos ou non, placées sous l'autorité d'une personne reconnue comme chef de la concession. Elle peut comprendre un ou plusieurs ménages dont les membres ont des liens de parenté.

c ) - Ménage : est l'ensemble des personnes qui logent dans une même unité d'habitation, qui partagent leurs ressources et leurs frais de groupe et qui sont placées sous une autorité commune reconnue comme étant le chef de ménage. C'est l'unité familiale dans le sens large du terme. Il peut se composer soit d'une personne seule, soit d'un homme marié avec sa ou ses épouses, ses enfants non mariés et ses serviteurs qui logent dans le même groupe d'habitation. Si dans une concession il existe plusieurs groupes distincts partageant les mêmes unités d'habitations et mangeant au même feu, il faut les considérer comme des ménages distincts.

.../...

d ) - Le noyau familiale : est l'unité familiale la plus réduite. Un ménage peut être constitué d'un ou de plusieurs familiaux. Le noyau familial comprend les épouses (ou de l'un d'eux) et leurs enfants non mariés, ainsi que les parents consanguins et par alliance à condition que ceux-ci soient à la charge du chef de noyau familial.

Cas particulier : une fille mère avec ses enfants forment un noyau familial séparé.

e ) - Les isolés : ce sont les personnes qui n'ont de lien de parenté avec aucun chef de ménage de la concession dans laquelle ils vivent.

- s'ils vivent et mangent avec un ménage particulier ils sont à inclure dans ce ménage,
- s'ils vivent seuls, ils forment un ménage distinct.

ATTENTION : un groupe de personnes non parentées mais vivant et mangeant ensemble constitue un ménage.

f ) - Exploitation Agricole : unité de production composée de terres utilisées entièrement ou partiellement pour la production agricole, qu'il s'agisse de :

- production des champs
- cultures et plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes.

Elle est exploitée soit par une personne physique seule ou aidée par d'autres personnes, soit par une personne morale (unité de direction). Si plusieurs unités utilisent en commun des services soit techniques soit économiques et si chaque exploitant reçoit une partie des produits issus d'une superficie donnée, la superficie de chaque unité distincte constituera une exploitation séparée. Si au contraire aucune superficie n'est attribuée à titre individuel, l'ensemble de ces unités constituera une seule exploitation. Les activités purement forestières, piscicoles, cynégétiques ou d'élevage sont exclues de celles définissant l'exploitation agricole. Celle-ci peut coïncider avec le ménage, en comprendre plusieurs ou être dirigée par la collectivité.

g ) - Exploitant agricole : est la personne physique ou morale qui, à la fois, a l'initiative et la responsabilité économique et technique de la gestion de l'exploitation. En termes concrets, ceci signifie que l'exploitant agricole est une personne qui, à la fois, décide de la mise en culture, de la récolte et de la vente des produits. C'est en quelque sorte la double condition de cultiver des terres et de bénéficier des revenus de ces terres qui définit l'exploitant agricole. La notion d'appropriation du sol n'intervient en aucune manière, ni la manière dont les revenus sont dépensés.

h ) - Champs : est une pièce de terre d'un seul tenant dépendant de la même exploitation et entourée par des limites telles que fossés, haies, enclos, chemins ou limites coutumières.

i ) - Parcelle : est une partie du champ portant la même culture ou la même association de cultures.

## 2.2 - Le déroulement des opérations.

Ce paragraphe se propose de décrire les différentes étapes de l'exécution de l'enquête sur le terrain et les opérations que l'enquêteur devra accomplir.

### 2.2.1 - Découpage du champ de recensement.

Comme il a été indiqué précédemment le champ de l'enquête sera divisé en 4 secteurs de même effectif de population. Chaque secteur sera confié à une équipe composée d'un contrôleur et de 4 agents recenseurs. Les secteurs seront partagés en 4 zones placées chacune sous la responsabilité d'un agent recenseur. Chaque contrôleur disposera d'un plan de son secteur et devra remettre à chaque agent un plan de sa zone.

### 2.2.2 - Mise-en place des équipes sur le terrain.

Le superviseur se chargera de la répartition des secteurs. Il indiquera sur le plan d'ensemble du champ l'emplacement exact de chaque secteur. Le contrôleur à son tour procédera à la répartition des zones. Il indiquera sur le plan du secteur l'emplacement exact de chaque zone. Il vérifiera

.../...

qu'il n'y a aucun risque de pénétration d'une zone à l'autre ou d'omission d'une partie de zone. Il s'assurera en outre, que dans un même secteur l'accès d'un centre de peuplement à un autre est aisée ou tout au moins ne comporte pas d'obstacle infranchissable. Une fois la répartition faite, le contrôleur placera ces agents recenseurs dans leur zone respective.

### 2.2.3 - Arrivée au village.

Après s'être assuré qu'il s'agit bien du village indiqué, l'agent recenseur doit se présenter au chef de village (ou à la personne qui a autorisé sur le village pendant l'absence du chef) et lui expliquer (ou lui rappeler) le but de sa visite. Il doit exposer pour cela les objectifs de l'enquête et décrire les différentes phases de l'enquête dans le village. Il lui demandera de prévenir ou de faire prévenir la population du démarrage prochain des opérations. Chacun sera prié, par conséquent, de demeurer chez lui jusqu'au passage de l'agent recenseur ou tout au moins de prendre des dispositions pour qu'y demeure une personne capable de fournir à l'agent recenseur les renseignements recherchés.

Au cours de cette présentation de l'opération au chef de village, il sera bon de bien expliquer les objectifs de l'enquête de façon à le persuader de l'utilité de cette enquête et donc de la nécessité de sa collaboration sincère et de celle de toute la population. Les arguments suivants peuvent être employés :

" Les gouvernements des trois pays de l'OMVS ont décidé de conjuguer leurs efforts pour mettre en valeur la vallée du fleuve Sénégal qui leur est commune. Cette mise en valeur se fera en exploitant au mieux l'eau du fleuve pour la navigation, l'irrigation et la fourniture d'énergie électrique. Pour parvenir à ce but, ils ont décidé de construire des barrages sur le fleuve. Le site de Manantali a été retenu parmi d'autres comme étant l'un de ceux où le barrage pourrait être construit dans les meilleures conditions. La construction de ce barrage permettra :

- d'assurer une navigation permanente sur le fleuve Sénégal. Donc elle favorisera et développera les échanges à Kayes, c'est-à-dire qu'elle améliorera la qualité de la vie dans la région.

- de fournir de l'énergie électrique pour la réalisation des projets d'industries minières qui sont de grands utilisateurs de main d'oeuvre. Ce qui assurera du travail à un plus grand nombre de personnes.
- d'irriguer quelques 400 000 hectares de terres donc facilitera le développement de l'agriculture et de l'élevage dans la zone, donc la création d'agro-industries ce qui entraînera un relèvement important des revenus donc du niveau de vie.

Mais la construction de ce barrage entraînera l'inondation d'une partie de la vallée située en amont. Les personnes qui vivent dans cette zone devront donc quitter ces lieux et les gouvernements des trois pays ont demandé à ce que leur transfert se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Pour parvenir à cette fin, il est nécessaire de connaître :

- le nombre de personnes qui vivent dans le bassin de retenue
- la façon dont vivent ces personnes : leur travail, leurs coutumes, leurs moeurs, etc...
- ce qu'elles possèdent
- ce dont elles ont besoin pour améliorer leurs conditions de vie, etc...

Cette enquête vise à cette connaissance qui permettra de déterminer, entre autre, le nombre de villages à créer, la façon dont il faudra les construire, comment faire pour satisfaire les besoins exprimés, etc...

Cette enquête est donc faite pour aider ces populations qui devront consentir le sacrifice de leur déplacement pour que tous puissent vivre mieux et plus heureux quand le barrage sera construit dans une dizaine d'années.

C'est pour cette raison que seuls les renseignements démographiques sont demandés à toute la population, alors que ceux relatifs aux problèmes sociaux et à l'activité agricole ne sont demandés qu'à une partie de la population. De même qu'on ferait en prenant une poignée de riz de son sac pour en évaluer la qualité".

Cependant aucune promesse ne devra être faite aux populations afin que des paroles inconsidérées ne conduisent par la suite, à un climat politique et psychologique fâcheux.

Après ces explications l'agent recenseur procédera à une reconnaissance des lieux en compagnie du chef de village (ou son représentant). Ensuite, il passera aux autres étapes de l'opération. Si pour une raison quelconque le chef de village refusait l'accès du village, il faudrait en référer immédiatement au contrôleur.

#### 2.2.4 - Numérotation - croquis - inventaire des concessions.

La reconnaissance des concessions est très importante car l'un des risques d'erreur est l'omission d'habitations. C'est pourquoi il importe de numérotter toutes les concessions, de dresser un plan sommaire du village avant de commencer les interrogatoires. Ce paragraphe a pour but de montrer comment l'agent recenseur devra s'y prendre pour numérotter les concessions, établir le plan du village et l'inventaire des concessions.

Après avoir renseigné le chef de village sur la nature et les objectifs de l'enquête, l'agent recenseur devra effectuer une rapide reconnaissance des lieux avec le chef de village ou son représentant afin d'en repérer les limites, les hameaux et les concessions isolées. Ensuite, il entreprendra simultanément la numérotation des concessions, l'établissement du plan du village et l'inventaire des concessions.

##### a - Croquis du village.

Sur le plan du village, l'agent recenseur indiquera la position des différents quartiers, les rues et les sentiers menant à la route principale, les clôtures des maisons et l'emplacement approximatif de chaque construction et le numéro qui lui est affecté. Le numéro attribué à chaque concession devra être inscrit à l'intérieur de la figure qui représente l'entrée.

Le croquis ainsi établi est un plan sommaire, il devra être fait le plus rapidement possible mais il devra indiquer avec suffisamment de précision la position des différentes concessions et au sein des concessions celle des différentes constructions les unes par rapport aux autres.

Ce plan sera fait sur la fiche réservée à cet usage, ou à défaut sur du papier, en haut à droite, l'agent recenseur inscrira le numéro du secteur, celui de la zone et le nom du village. Si la taille du village ne permet pas de la représenter commodément sur une seule feuille, l'agent établira d'abord un plan général du village et ensuite un croquis pour chaque quartier.

De même pour les campements de cultures et les hameaux rattachés au village mais qui en sont distincts, l'on dressera un croquis distinct qui sera joint à celui du village avec comme indication le nom ou le numéro du campement ou du hameau. L'agent indiquera, en outre, l'orientation du plan : la direction du Nord et le nom des agglomérations importantes vers lesquelles se dirigent les axes traversant le village.

Pour ce faire l'agent recenseur dessinera sur son papier, la piste ou la route qui traverse le village. Il précisera les deux agglomérations les plus importantes où conduit cette piste. Il orientera son croquis et avec sa boussole, il déterminera la direction du Nord qu'il reportera sur le croquis. Il placera ensuite sur le croquis la concession du chef qui reçoit le numéro 1, puis les autres concessions en se déplaçant dans le sens des aiguilles d'une montre. Quand une concession aura été visitée, il entreprendra une deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait fait tout le tour du village, toujours dans le sens conventionnel indiqué. Cependant, avant qu'il ne passe d'une concession à une autre, il devra s'assurer qu'aucune construction n'a été oubliée.

#### b - Numérotation et inventaire des concessions.

A l'intérieur d'un même village les concessions seront numérotées dans l'ordre où elles seront visitées, d'une façon continue et dans un ordre croissant en commençant par celle du chef de village. L'enquêteur marquera le numéro de la concession à l'entrée avec un morceau de craie.

La numérotation des constructions est continue à l'intérieur de chaque concession. Une fois entrée dans la concession l'enquêteur numérotera toutes les constructions, l'une après l'autre, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir de celle du chef de concession. Les numéros devront être inscrits à la craie sur un emplacement tel qu'il soit bien apparent de la façon suivante : numéro de la concession, une barre, numéro d'ordre de la construction dans la concession.

MODELE DE GROQUIS DE VILLAGE.

Secteur n° \_\_\_\_\_

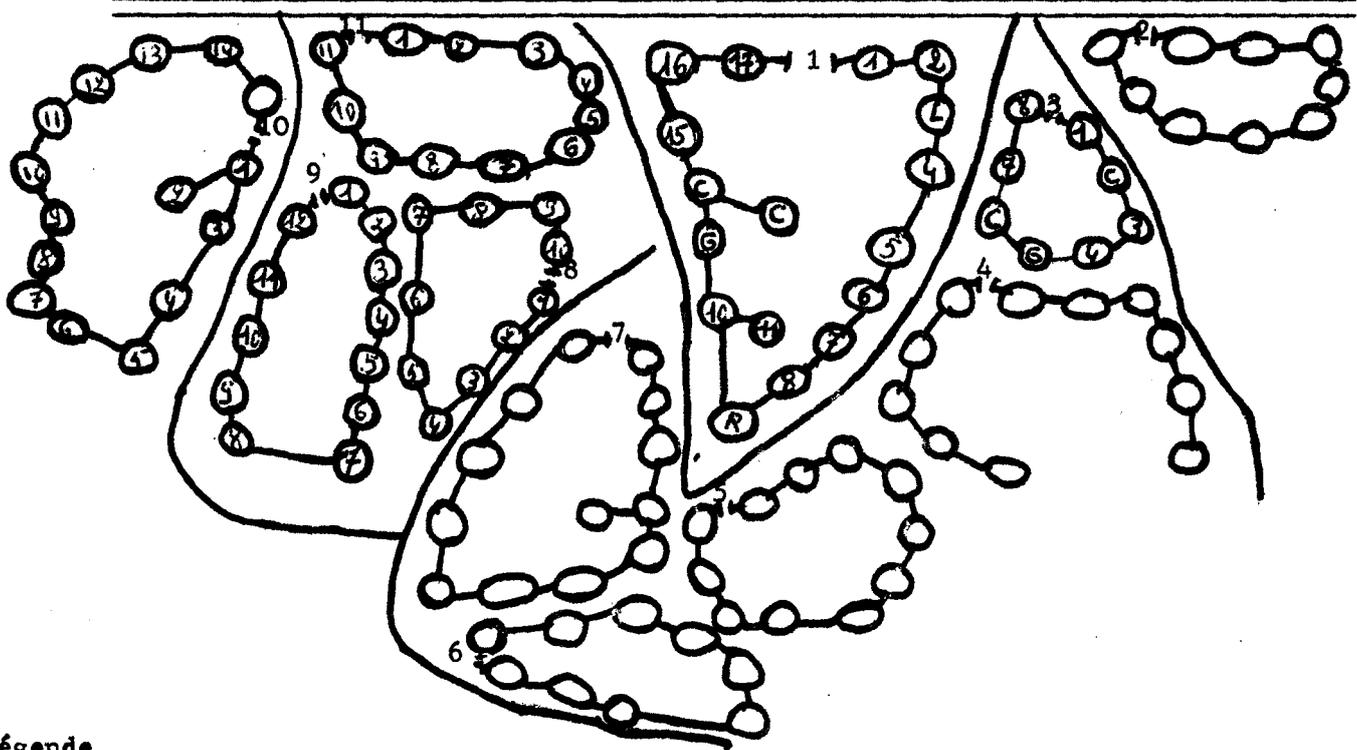
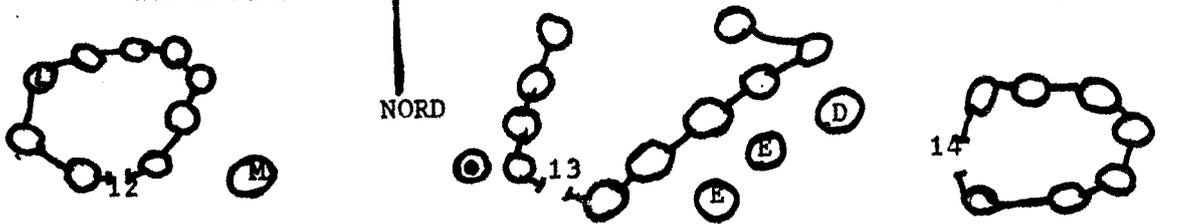
Enquêteur \_\_\_\_\_

Zone n° \_\_\_\_\_

Contrôleur \_\_\_\_\_

Village : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



Légende

- |  |                  |  |                       |
|--|------------------|--|-----------------------|
|  | Sentier          |  | Construction détruite |
|  | Route principale |  | Case en construction  |
|  | Clôture          |  | case à palabre        |
|  | Entrée           |  | mosquée               |
|  | Construction     |  | dispensaire           |
|  | Grenier          |  | école                 |
|  | Lavabo           |  | Puit                  |
|  | Cuisine          |  |                       |
|  | Remise           |  |                       |

Exemple : 3/7 signifiera la septième construction de la concession numéro trois du village.

En même temps qu'il procèdera à la numérotation, l'enquêteur dressera le croquis et établira la fiche d'inventaire des concessions.

2.2.5 - Recensement proprement dit.

Une fois que les opérations citées précédemment auront été accomplies le recensement proprement dit pourra dès lors commencer. Il se décompose en deux parties :

- établissement de l'inventaire préalable : ceci permet de répondre à la question qui doit-on recenser et comment ?
- remplissage du questionnaire démographique (F3) et de ses annexes au cours de l'interrogatoire systématique des personnes désignées comme devant être recensées. Le questionnaire démographique (F3) et ses annexes seront remplis pour toutes les concessions. La méthode de remplissage est expliquée en détail au point 2.3.

2.2.6 - Tirage de l'échantillon d'exploitations agricoles.

Le recensement terminé, l'agent recenseur procèdera à l'inventaire des exploitations agricoles à l'aide de la cartouche récapitulative située au verso du questionnaire démographique (F3). Pour ce faire, il procèdera comme suit : il retranscrira sur des bouts de papier l'identification des exploitations agricoles (n° de la concession, n° d'ordre, n° de l'exploitant) et le nombre d'actifs. Puis il classera ces bouts de papier en fonction du nombre d'actifs, dans un ordre croissant. Ensuite, il reprendra ces informations, ainsi classées, sur la fiche d'inventaire des exploitations agricoles (F4).

.../...

Une fois la fiche d'inventaire remplie, l'agent recenseur confectionnera (5) cinq bouts de papier sur lesquels il inscrira respectivement les nombres : 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5. Après avoir pliés soigneusement ces bouts de papier, il en tirera un au hasard.

Ensuite il entourera d'un cercle le numéro de l'exploitation agricole correspondant au chiffre tiré. Puis en ajoutant successivement cinq (5) au nombre trouvé, il déterminera le numéro des autres exploitations agricoles faisant partie de l'échantillon. Il prendra soin de les entourer d'un cercle et de rappeler tous les numéros tirés au bas de la fiche 4, à l'emplacement réservé à cet usage.

#### 2.2.7 - Recensement des exploitations agricoles tirées.

Après avoir dressé la liste des exploitations faisant partie de l'échantillon, l'agent recenseur se rendra auprès des chefs d'exploitations agricoles intéressés (dont il aura, au préalable, mentionné le nom dans la colonne "observations" de la fiche d'inventaire (F4) pour remplir la fiche d'exploitation agricole (F5) et son annexe et pour procéder à la mesure des parcelles (mesure des côtés, visées et dossier des croquis).

Une fois cette opération achevée, l'agent recenseur placera tous les documents remplis, à l'occasion du recensement du village considéré, dans une chemise cartonnée formant dossier de village, sur lequel seront rappelés le nombre de ces divers documents.

Ensuite, il refera le tour du village pour s'assurer qu'aucune concession n'a été omise. Puis il vérifiera que tous les formulaires ont été correctement remplis. Une fois cette opération de contrôle achevée, l'agent recenseur mettra à jour son cahier de visite et n'aura plus qu'à attendre la visite de son contrôleur qui doit venir sur place vérifier la bonne exécution de son travail.

#### 2.3 - Technique de collecte.

Après la description précédente des différentes opérations que doit accomplir l'agent recenseur, le présent paragraphe se propose d'indiquer la façon dont il doit conduire les interrogatoires et la manière dont il doit remplir les divers formulaires.

---

**N.B.** Dans le cas où le village est recensé par plusieurs agents, on n'établira aussi qu'une seule liste.

.../...

2.3.1 - Présentation et conduite de l'opération de collecte.

En pénétrant dans chaque concession l'agent recenseur devra s'adresser au chef de concession ou à la personne qui a autorité sur la concession pendant l'absence du chef et lui rappeler en quelques mots les buts de l'enquête et expliquer ce que l'on demande aux personnes recensées. Voici un exemple de présentation :

\*

\*\*

\*\*

" Je suis (Amadou) agent recenseur de l'OMVS. Nous sommes chargés de procéder au recensement de la zone qui sera inondée quand le barrage de Manantali sera construit d'ici une dizaine d'années. Le but de cette opération est de connaître la population des villages (le nombre d'habitants, le nombre d'enfants, le nombre d'adultes, le nombre de vieillards, le nombre d'hommes, celui de femmes), les naissances, les décès, les activités exercées, le nombre de travailleurs dans chacune d'elles, le nombre et les types de maison, le nombre, la dimension et les types des champs, les types de cultures, etc... Ces données permettront aux pouvoirs publics de savoir comment opérer le déplacement éventuel du village dans les meilleures conditions possibles. C'est-à-dire où et comment reconstruire le village ? Comment redistribuer les nouvelles terres... comment faire pour aider les habitants du village à améliorer leurs conditions ? etc...

Cette enquête est donc faite pour aider les habitants du village. Elle n'a rien à voir avec le recensement administratif. D'ailleurs les renseignements individuels qui sont communiqués sont considérés comme confidentiels.

Je vous prierais donc de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour qu'ensemble nous fassions rapidement ce travail".

\*

\*\*

\*\*

Si le Chef de ménage est absent, l'agent recenseur s'adressera à son épouse (ou ses épouses), avec le maximum de courtoisie.

Après son exposé introductif, l'agent recenseur commencera immédiatement le remplissage des questionnaires, en prenant soin d'éviter les longues discussions. Il débutera par le recensement de la population, c'est-à-dire le remplissage du questionnaire démographique (F3 et ses annexes). Après le tirage de l'échantillon d'exploitations agricoles, il procédera à l'établissement des fiches Exploitations Agricoles (F5) pour les exploitations concernées.

Il devra remplir les questionnaires conformément aux instructions qui lui ont été données. Il écrira lisiblement en évitant autant que possible les ratures et les surcharges. Il devra consulter les instructions en cas de doute ou d'hésitation. Il est invité à ne rien écrire sur le questionnaire qui ne soit conforme aux instructions données. En cas de difficultés, il faudra saisir sans délai le chef hiérarchique.

Une fois son travail achevé, il remerciera le Chef de concession ou la personne qui a bien voulu le recevoir. Il prendra congé du chef de concession en insistant sur le fait qu'il reviendra une seconde fois pour se faire accompagner aux champs où il doit procéder à la mesure des parcelles, si jamais son exploitation agricole était tirée.

Si tous les membres d'une concession sont absents au moment du passage de l'agent recenseur, celui-ci devra passer à la concession suivante pour éviter toute attente prolongée génératrice de retard. Cependant, il devra passer dans cette concession autant de fois qu'il sera nécessaire pour y trouver les habitants.

### 2.3.2 - Interrogatoire.

C'est la phase la plus difficile. Elle consiste à interroger toutes les personnes vivant dans la concession, sans en oublier et en essayant d'obtenir les renseignements les plus exacts possibles. Tous les renseignements obtenus lors de ces interviews sont d'une importance capitale, car ce sont eux qui serviront par la suite à l'analyse. Il faudra donc y apporter le plus grand sérieux. Par ailleurs, l'agent recenseur devra interroger séparément chaque individu et non le chef de concession seulement.

### 2.3.3 - Méthode de remplissage.

#### 2.3.3.1 - Instructions générales pour le remplissage des questionnaires.

L'agent recenseur ne doit pas établir de brouillon<sup>(1)</sup> recopié ensuite, mais il doit utiliser immédiatement le questionnaire nécessaire, mais il doit utiliser immédiatement le questionnaire nécessaire. Si l'enquêteur refait exceptionnellement une fiche, il devra rendre au contrôleur la première remplie, en même temps que la seconde.

A chaque fois qu'il utilise un nouveau questionnaire, l'agent recenseur en remplira d'abord l'entête. Il écrira toujours au stylo à bille. Il ne devra jamais laisser une case vide, il doit indiquer la réponse à chaque question. Il utilisera un tiret pour signifier "rien" ou "non" ou lorsque la question n'a pas de raison d'être. Il utilisera le signe x pour signifier "oui" ou il écrira "oui" en toutes lettres. Il ne devra utiliser aucun signe qui ne soit pas prévu par les instructions pour la question correspondante. Si plusieurs questionnaires d'un même modèle sont nécessaires il devra les épingle ensemble et il portera dans la case réservée à cet usage le numéro du questionnaire et le nombre total de questionnaires utilisés pour une même concession. Lorsque deux indications qui se suivent sont les mêmes, il devra les répéter en clair et ne pas mettre "idem" ou un signe quelconque.

#### 2.3.3.2 - Instructions spécifiques pour le remplissage de chaque questionnaire.

a la fiche d'inventaire des concessions : F2

Ce questionnaire est à remplir en même temps que le croquis. L'agent recenseur remplira une ligne par concession. Les renseignements contenus dans ce questionnaire sont les suivants :

---

(1) -  
sauf dans le cas des mesures de parcelle.

- La première page contient les renseignements sur l'identification du ménage (localisation géographique) et une cartouche de contrôle.

- L'intérieur porte les renseignements individuels sur les personnes composant le ou les ménages de la concession, dans la cartouche de contrôle.

- Au dos du questionnaire (page 4) se trouvent deux cartouches récapitulatives, la première a trait aux ménages et la seconde aux exploitations agricoles.

A ce questionnaire de base s'ajoutent trois fiches annexes : la première concerne les données de mouvement (migration, naissance, décès), la seconde la fécondité des femmes et la troisième l'habitat.

b2 - Ordre de remplissage des différentes parties du questionnaire démographique de base (F3) et ses annexes.

Le remplissage des différentes parties du questionnaire démographique se fera dans l'ordre suivant :

- 1 - en-tête du questionnaire F3
- 2 - caractéristiques individuelles :
  - procéder d'abord à l'inventaire préalable, c'est-à-dire remplir d'abord les colonnes (1), (2), (3) et (4) pour tous les membres.
  - ensuite, remplir le questionnaire ligne par ligne pour les colonnes restantes de la cartouche.
- 3 - en-tête de l'annexe I
- 4 - caractéristiques d'absence des résidents
- 5 - caractéristiques des décès
- 6 - caractéristiques des naissances
- 7 - en-tête de l'annexe II
- 8 - cartouche de l'annexe II
- 9 - en-tête de l'annexe III
- 10 - caractéristiques de la concession
- 11 - caractéristiques des constructions
- 12 - Récapitulation (verso de F3)
- 13 - Nom et prénom de l'enquêteur, date à laquelle il a recensé la concession, sa signature certifiant que les renseignements recueillis sont conformes aux réponses des recensés.

b3 - Quelles sont les personnes à recenser ?

L'agent recenseur doit inscrire sur la fiche (F3) tous les membres de la concession habitant normalement dans les constructions qui se trouvent dans la concession, y compris ceux qui sont temporairement absents au moment du recensement, c'est-à-dire ceux qui n'y ont pas passé la nuit précédant le passage de l'agent recenseur (personnes en voyage, malade en traitement dans un établissement ou chez d'autres personnes, pêcheurs, etc...)

Sont aussi considérés comme membres de la concession et par conséquent à inscrire sur cette fiche :

- les domestiques, apprentis et salariés logés dans la concession,
- les pensionnaires, les sous-locataires, les enfants confiés, etc...

Doivent aussi être inscrits sur cette fiche tous les visiteurs, c'est-à-dire les personnes, qui bien que ne résidant pas normalement dans la concession, s'y trouvent présentes au moment de l'enquête, c'est-à-dire qui y ont passé la nuit précédant le passage de l'agent recenseur (voyageurs, visiteurs, etc...).

Ne sont pas à enregistrer sur cette fiche tous les membres de la concession qui sont considérés comme domiciliés ailleurs, par exemple, militaires faisant leur service légal, élèves ou étudiants internes, enfants confiés et apprentis qui sont logés ailleurs, aliénés à demeure dans un asile, détenus dans les prisons, etc...

b4 - Comment enregistrer les personnes ?

La première personne à inscrire sur le questionnaire démographique collectif est le chef de concession. A la suite de ce dernier l'agent recenseur enregistrera les personnes composant le ménage du chef de concession en commençant par les membres de son noyau familial de la manière suivante :

.../...

- 1 - les enfants non mariés du chef de concession dont la mère est divorcée, séparée ou décédée en commençant par le plus jeune (par ordre d'âge croissant).
- 2 - les épouses actuelles du chef de concession (vivant dans la concession) en commençant par la première suivie de ses enfants non mariés et ainsi de suite pour les autres épouses classées par ordre chronologique.

Pour ce qui est des enfants non mariés l'agent recenseur devra toujours commencer par inscrire l'enfant le plus jeune immédiatement après sa mère et classer les autres dans l'ordre croissant de leur âge.

A la suite des descendants directs, l'agent recenseur enregistrera les autres personnes du noyau familial (ascendants ou parents proches) à condition qu'elles ne constituent pas elles-mêmes un noyau familial.

Une fois que le noyau familial du chef de concession est entièrement décrit, l'agent recenseur enregistrera tous les autres noyaux familiaux faisant partie du ménage du chef de concession. Cet enregistrement se fera dans l'ordre suivant :

- descendants directs mariés en commençant par le plus jeune
- éventuellement ascendants lorsque ceux-ci ne forment pas un ménage distinct
- parents proches (frères, soeurs, cousines mariées)
- parents éloignés ou amis
- étrangers (visiteurs)
- isolés.

Ensuite, il procédera de même pour le ménage suivant en prenant le soin de laisser une ligne blanche entre chaque ménage.

.../...

CAS IMPORTANT.

Si un homme a plusieurs épouses :

En premier lieu, il faut considérer le domicile habituel.

- 1 - Si l'homme réside au lieu d'enquête. S'il est présent, il est noté "résident présent" et n'a aucun caractère de résidence chez les autres épouses (où il ne doit donc pas être enregistré). S'il est absent, il est noté "résident absent" et il sera passager chez l'épouse où on l'a trouvé.
  
- 2 - Si l'homme n'a pas de domicile habituel, c'est-à-dire s'il est indifféremment chez l'une ou l'autre de ses épouses, il convient de considérer le domicile de sa première épouse comme étant son domicile habituel et on raisonne comme dans le cas ci-dessus, c'est à dire qu'il ne doit pas être enregistré chez ses autres épouses s'il ne s'y trouve pas, celles-ci étant considérées comme chef de concession (ou de ménage).

b5 - Etude détaillée des renseignements à porter sur le questionnaire démographique de base (F3).

L'identification comprend des données géographiques et des données propres à l'enquête.

Les données géographiques à porter sur le questionnaire sont :

- le nom de la région où se trouve le village
- le nom du cercle
- le nom de l'arrondissement
- et le nom du village (plus celui du hameau éventuellement).

Ces renseignements sont fournis à l'agent recenseur par le contrôleur.

Les données de l'enquête à inscrire sur le questionnaire sont :

- le numéro du secteur
- le numéro de la zone
- le numéro de la concession enquêtée
- le nom de l'agent recenseur
- la date à laquelle il a effectué le recensement de cette concession, suivie de sa signature certifiant que les renseignements contenus dans le questionnaire sont conformes aux déclarations des personnes enquêtées.
- les observations éventuelles de l'agent recenseur quant à la bonne marche de l'enquête ou à la situation du ménage.

En dehors de ces trois derniers points, l'agent recenseur devra remplir cette partie du questionnaire avant toute autre, à chaque fois qu'il en utilisera un.

REMARQUE :

Si la concession est inhabitée, l'agent recenseur ne devra remplir que la partie ayant trait à l'identification. Il indiquera, en outre, à la ligne observation, la mention "inhabitée" et la cause. Puis il mettra une croix sur les autres parties.

CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES

(Colonne 1 à 22)

Colonne	Indications	C o n t e e n u
1	Numéro de la construction	Indiquer le numéro de la construction où dort la personne recensée sur cette ligne. Ce numéro sera inscrit après l'inventaire préalable.
2	Numéro d'ordre	Au fur et à mesure de l'inscription des personnes recensées dans la concession, attribuer à chacune un numéro pris dans un ordre croissant, sans omission, ni double compte. Les lignes vides ne seront donc pas à numéroter. Le chef de concession recevra obligatoirement le n°1.
3	Noms et Prénoms	Inscrire d'abord le prénom usuel en minuscule et ensuite le nom en majuscule d'imprimerie.
4	Lien de parenté	<p>Indiquer la relation qui lie la personne interrogée avec les autres membres du ménage faisant partie de la concession, en ne gardant que le lien le plus direct et noter à côté de cette relation le numéro des personnes auxquelles on se réfère. Le chef de concession qui doit être enregistré le premier, il recevra dans cette colonne le sigle c.c;</p> <p>Pour les autres membres indiquer la relation de parenté suivie du numéro de la personne ou des numéros des personnes auxquelles elle se rapporte.</p> <p>D'une manière générale, les épouses seront rattachées à leurs époux faisant partie du ménage en se servant du numéro d'ordre et en spécifiant le rang de l'épouse polygame. Le rang doit être inscrit avant la relation :</p>

Exemple : 2 épouse 1 il s'agit de la 2<sup>e</sup> épouse du c.c.  
 les enfants seront rattachés à leurs parents faisant  
 partie du noyau familial en se servant du numéro  
 d'ordre.

Exemple : fils de 1 x 2 : ceci veut dire fils du c.c. et de son  
 épouse (classée n°2).

Les autres membres de la concession seront rattachés  
 à la personne avec qui ils ont le lien de parenté le  
 plus direct.

Exemple : mère de 1 : il s'agit de la mère du c.c.

S'il se trouve qu'un membre de la concession ne pourra  
 être rattaché ni au c.c., ni à l'une de ses épouses, ni  
 à l'un de ses enfants, gendre ou belles-filles faisant  
 partie de la concession, l'agent recenseur mettra dans  
 la colonne lien de parenté  
 La situation de cette personne.

Exemple : navetane  
 pensionnaire  
 hébergé, locataire  
 personnel de service, etc...

En particulier, il faudra avoir présent à l'esprit  
 que :

- les membres d'un noyau familial doivent être réfé-  
 renciés par rapport au chef du noyau familial inté-  
 ressé.
- les chefs des noyaux familiaux seront rattachés au  
 c.c. si le lien est direct.
- pour ce qui est des enfants dont l'un des parents ne  
 se trouvent pas dans la concession mettre un tiret à  
 la place du numéro de ce parent :

Exemple : Fils de 1 x - : fils du c.c. et d'une de ses épouses  
 n'est pas dans la concession.

5 Situation de résidence

1. Une personne résidant habituellement dans la concession depuis plus d'un an :

• si elle a passé la nuit qui a précédé le passage de l'agent recenseur dans le village, il s'agit d'un résident présent. Inscrive R.P.

• si elle n'a pas passé la nuit précédant le passage de l'agent recenseur dans le village, il s'agit d'un résident absent. Inscrive R.A.

2. Une personne de passage habitant dans la concession depuis moins d'un an, il s'agit d'un visiteur. Inscrive V.

Attention : erreurs dues à la mauvaise compréhension.

Cas particuliers :

1. Une personne déclare être de passage alors qu'il y a plus d'un an qu'elle vit dans le ménage, il faut l'inscrire comme résident présent : R.P.

2. Une personne est signalée comme faisant partie de la concession mais il y a plus d'un an qu'elle est absente, il ne faut pas l'enregistrer dans le questionnaire. Elle doit être considérée comme ne faisant plus partie de la concession.

3. Une personne qui réside dans la concession depuis moins d'un an mais qui déclare vouloir y résider ou y être retenue par la nature des choses est à considérer comme résidente.

Exemple : • une épouse venue rejoindre son mari depuis moins d'un an,  
• un enfant de moins d'un an  
• un travailleur saisonnier qui trouve une occupation permanente...

.../...

4. Pour les polygames : voir au point b4 (cas important).
5. Pour les populations mi-sédentaires : c'est le cas des villageois qui ont une case dans le village et une case dans l'un des hameaux ou des campements du village, ou des citadins qui ont conservé une case au village. La résidence est déterminée ici aussi par la durée de présence, le lieu d'habitation principale étant défini comme celui où la personne réside la plus grande partie de son temps.
6. Pour les mi-nomades, c'est-à-dire ceux qui se déplacent de façon continue, d'un endroit à un autre, avec retour périodique en un même lieu, il ne peut être défini de lieu de résidence principale. C'est le cas des pasteurs nomades qui suivent un mouvement pendulaire le long du fleuve. L'agent recenseur les recensera comme résident dans la localité où il les trouvera mais il portera sur le questionnaire les concernant la mention "nomade".

Sexe

Inscrire :

F pour le sexe féminin

M pour le sexe masculin, suivant le cas.

Remarque : L'agent recenseur devra éviter de se référer au prénom pour déterminer le sexe des personnes enquêtées, car certains prénoms peuvent être portés tout aussi bien par un homme que par une femme. Aussi, pour les enfants en particulier, il devra demander à chaque fois le sexe au parents.

7

Age

L'âge à inscrire est celui atteint au dernier anniversaire, c'est-à-dire l'âge en années révolues

Par exemple : si un enfant a entre 1 et 12 mois, inscrire : 0  
 si un enfant a entre 13 mois et 24 mois, inscrire : 1  
 si un enfant a entre 25 mois et 36 mois, inscrire : 2  
 ainsi de suite.

De même pour les adultes, on ne tiendra compte que du nombre d'années écoulées depuis la naissance.

Par exemple : Pour un homme qui a 45 ans et 3 mois, inscrire : 45  
 pour un homme qui a 30 ans et 11 mois, inscrire : 30  
 tout comme pour un homme qui aurait 30 ans et 1 mois ou 2 mois, etc...

Si la personne recensée n'est pas en mesure de donner directement et promptement son âge, l'agent recenseur l'y aidera en utilisant le calendrier historique.

8

Lieu de naissance

Il faut distinguer quatre cas :

- Inscrire : V (né dans le village) pour toute personne née dans le village où elle a été recensée.
- Inscrire : Kayes pour toute personne née dans un village de la région de Kayes, autre que celui dans lequel elle a été recensée.
- Inscrire : Mali pour toute personne née hors de la région de Kayes.
- Inscrire : Autre pour toute personne née hors du Mali.

9	Motif de présence	Indiquer la raison pour laquelle la personne recensée se trouve dans la localité.
		<u>Inscrire :</u>
		V - pour village, si la personne est née au village où elle a été recensée.
		I - pour involontaire, si la personne a suivi sa famille dans son déplacement.
		F - pour famille, si la raison de la présence est d'ordre familial (visite, cérémonie, etc...)
		S - pour santé, si la personne est venue pour se faire soigner.
		E - pour étude si la personne est venue pour étudier
		P - pour profession, si la personne est venue pour des raisons professionnelles, travail trouvé, affectation, mission, affaires, etc...
		R.T- pour recherches travail, si la personne est venue pour rechercher du travail.
		M - pour mariage pour les femmes venues rejoindre leur mari.
		A - pour autres motifs.
10	Durée de présence	Indiquer ici la durée écoulée depuis que la personne est arrivée au village en nombre d'années et de mois.
11	An mois	Naturellement, les personnes nées dans les villages où elles ont été recensées et qui n'y ont jamais bougé, ne sont pas concernées. Il faudra donc cocher un trait dans cette colonne pour ces personnes.

12 Lieu de provenance

Il convient de distinguer trois cas ici :

- s'il s'agit d'un résident présent (ou absent) non né au lieu du recensement, il faudra indiquer le lieu de sa résidence précédente.
- s'il s'agit d'un résident né au lieu d'enquête mais qui avait émigré il faudra aussi indiquer le lieu de sa dernière résidence avant son retour.
- s'il s'agit d'un visiteur, il faudra indiquer le nom du lieu de sa résidence actuelle.

Pour les personnes nées au lieu où elles ont été recensées et qui n'y ont jamais bougé, cocher un trait.

Remarque :

- si le lieu de provenance se trouve dans la 1ère région (Kayes) indiquer le nom du cercle.
- si le lieu de provenance se trouve hors de la région mais au Mali, indiquer le nom de la région.
- si le lieu de provenance se trouve hors du Mali, indiquer s'il s'agit du Sénégal, de la Mauritanie ou de la Guinée. Pour les autres pays, inscrire : Autre

13 Situation matrimoniale

Indiquer la situation matrimoniale actuelle de la personne enquêtée. Pour ce faire inscrire :

C - pour toute personne célibataire (jamais mariée)

M - pour toute personne actuellement dans le mariage.

Toutefois pour les hommes on fera suivre cette initiale d'un chiffre indiquant le nombre d'épouses :

Exemple :

M1 - pour un monogame

M2 - pour un homme avec 2 épouses

M3 - pour un homme avec 3 épouses, etc...

UL - pour Union libre (ou concubinage) c'est-à-dire tout couple vivant sans qu'un mariage ait été contracté.

D - pour les personnes divorcées

V - pour les veufs ou veuves

ND - pour les personnes n'ayant pas déclaré leur état matrimonial.

14	Ethnie ou nationalité	<p>Distinguer deux cas ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il s'agit d'un malien d'origine, indiquer son groupe ethnique (voir liste en annexe)</li> <li>• s'il s'agit d'un étranger, inscrire en clair sa nationalité d'origine.</li> </ul>
15	Religion	<p>Inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>M - pour les musulmans</li> <li>C - pour les chrétiens</li> <li>P - pour les protestants</li> <li>A - pour les animistes</li> <li>AR - pour les autres religions</li> <li>ND - pour les non déclarés.</li> </ul>
16	Niveau d'instruction	<p>Il s'agit de déterminer le degré d'instruction des personnes âgées de 6 ans et plus. Inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NGF - pour ne comprend pas français</li> <li>CF - pour comprend français</li> <li>PF - pour parle français</li> <li>LF - pour lit français</li> <li>EF - pour écrit français.</li> </ul>
17	Activité principale.	<p>1 - Pour les personnes qui ont un travail permanent actuellement ou qui en ont eu au cours des mois précédents, c'est-à-dire les occupés, indiquer en clair la profession qu'elles estiment être leur activité principale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculteur, pêcheur, éleveur, chasseur, etc..</li> <li>• Menuisier, maçon, mécanicien, etc...</li> <li>• tisserand, forgeron, vannier, sculpteur, etc...</li> <li>• instituteur, infirmier, gendarme, etc...</li> <li>• coiffeur, chauffeur, cuisinier, ménagère, etc...</li> <li>• commerçant, caissier, comptable, etc...</li> <li>• professions bilatérales, techniciens, etc...</li> </ul> <p>2 - Pour les personnes qui n'ont pas de travail actuellement, c'est-à-dire les chômeurs, les femmes au foyer, les retraités, les infirmes, les élèves, les vieillards et les enfants qui ne sont pas encore en âge de travailler, inscrire Sans pour sans professions.</p>

18 Situation dans la profession

1 - Pour les personnes occupées, indiquer leur situation actuelle dans la profession qu'elle exerce, en utilisant les abréviations suivantes :

- P - pour Patron (employeur ou associé)
- I - pour travailleur-Indépendant (ou isolé)
- S - pour salarié
- AF - pour Aide-familial
- ND - pour non déclaré

2 - Pour les personnes sans travail, indiquer leur situation actuelle en utilisant les abréviations suivantes :

- C - pour chômeur
- F - pour femme au foyer
- E - pour élève ou étudiant
- SO - pour les retraités, les rentiers, les infirmes, les invalides, les vieillards et les enfants qui n'ont pas encore l'âge de travailler et qui ne sont pas à l'école non plus.

Attention :

- les chômeurs sont les personnes qui n'ont pas de travail et qui sont à la recherche d'un emploi.
- les femmes au foyer sont celles qui consacrent l'essentiel de leur temps aux travaux ménagers de leur famille.
- ne sont à considérer comme élève que les enfants qui sont encore dans le système d'éducation.

19 Activité secondaire

Indiquer ici, selon le même modèle que le point 17, la plus importante parmi les autres activités exercées par la personne enquêtée.

Pour les personnes qui n'ont qu'une seule activité ou qui n'en ont pas du tout, cocher un trait.

**N.B.** cas des femmes qui travaillent aux champs et à la maison.

20 Numéro de l'exploitant agricole

Cette colonne vise à établir la liste des exploitations agricoles de chaque village, concession par concession.

Si les membres d'une concession ont une activité agricole, l'agent recenseur devra déterminer d'abord le nombre d'exploitations agricoles qui existent dans cette concession, c'est-à-dire les unités de production autonomes dotées de terres destinées à la culture.

Ensuite, il procédera au classement des différents membres de la concession, selon l'exploitation agricole à laquelle ils appartiennent.

Pour ce faire, il devra procéder comme suit : il inscrira dans la colonne 20, sur la ligne correspondant à chaque membre de l'exploitation agricole, le numéro démographique de l'exploitant agricole qui a la responsabilité de l'exploitation agricole.

En réalité, divers cas peuvent se présenter :

- 1 - La concession peut être constituée de fils mariés avec leur famille restant sans l'autorité d'un pater familias et qui n'ont pas d'initiative ou de revenu. Dans ce cas il n'y a qu'une seule exploitation agricole à affecter au chef de concession considéré comme étant l'exploitant agricole (ou le chef de l'exploitation agricole). Chaque case de la colonne 20, correspondant à un membre de l'exploitation (c'est-à-dire quelqu'un qui vit des revenus tirés de cette exploitation) recevra le numéro d'inscription sur la fiche démographique de l'exploitant agricole (ou chef de l'exploitation agricole).
- 2 - La concession peut être placée sous l'autorité d'un "ancien" qui dispose, comme précédemment de la main d'oeuvre familiale composée d'adultes et de jeunes. Toutefois, ces derniers, pendant un certain nombre de jours de la semaine disposent, malgré tout, de terres dont ils ont la pleine responsabilité et dont ils tirent certains revenus car ils les exploitent en propre.

Dans ce cas, il existe une exploitation commune dont le chef est le chef de concession et des exploitations individuelles. Il y a donc plusieurs exploitations agricoles fonctionnant dans la concession. Il convient d'affecter chacune à la personne qui en a la responsabilité.

Dans ce cas, une même personne peut appartenir à une ou deux exploitations agricoles. Cependant, pour éviter des doubles comptes, générateurs de confusion, il faudra classer les personnes uniquement dans l'exploitation agricole dont elles dépendent principalement. Ainsi les membres du ménage d'un exploitant individuel seront classés dans son exploitation agricole si le ménage vit principalement des revenus tirés de cette exploitation. Sinon ils seront classés dans l'exploitation collective.

3 - S'il existe, dans le village, des superficies mises à la disposition de la collectivité, elles devront être affectées à la personne ou aux personnes qui en ont la responsabilité. Cependant, de telles exploitations échappent à l'inventaire établi à partir de la fiche démographique. Aussi convient-il que l'agent recenseur demande, à chaque fois, au chef de village s'il y existe une exploitation de ce type. Si c'est le cas, il le signalera au contrôleur qui se chargera d'en étudier les caractéristiques. Il appartient donc à l'agent recenseur d'apprécier chaque cas pour déterminer qui est l'exploitant agricole et qui ne l'est pas. Il s'agit pratiquement de dresser la liste des ménages et de déterminer parmi eux ceux qui ont une activité agricole. Si un ménage a une activité agricole, il faut alors déterminer si l'on a affaire à une exploitation agricole. Et si c'est le cas, déterminer le groupe qui constitue les membres de l'exploitation agricole.

Rappelons qu'un exploitant agricole est une personne qui a l'initiative et la responsabilité de la gestion technique et économique de l'exploitation. Celle-ci est un groupe de terres utilisées pour la production agricole et exploitée par une personne seule (exploitant) ou aidée par d'autres personnes.

Cas particulier de la définition de l'exploitant :

Certains membres de l'exploitation agricole peuvent gérer à leur compte une parcelle, tout en continuant à travailler sur les parcelles de l'exploitation principale. C'est le cas de certaines femmes, de quelques enfants et de manoeuvres célibataires, à qui une petite parcelle est confiée et dont ils ont la libre disposition. S'ils n'ont pas une indépendance économique totale et si la majeure partie de leur activité est consacrée à l'exploitation principale dont ils dépendent en fait, pour leur subsistance, ces personnes et leurs terres font partie de l'exploitation. Les terres sont recensées avec celles du chef d'exploitation.

Au contraire, une veuve peut être chef d'exploitation, par suite du décès de son mari, si elle n'est à la charge de personne. Sinon elle sera rattachée à la personne dont elle dépend.

Si un chef de ménage n'a pas d'activité agricole et que ses épouses aient des champs vivriers, il faudra le considérer comme chef d'exploitation.

Si plusieurs ménages constituent une seule exploitation, il faut considérer les chefs de ménage comme associés.

Si un fils non marié, vivant avec ses parents, a des plantations indépendantes. S'il ne dépend pas pécuniairement de ses parents, il doit être considéré comme un exploitant.

REMARQUES :

- 1 - L'agent recenseur devra s'assurer qu'aucun membre des ménages non agricoles ne dispose de terre cultivée.
- 2 - Les champs vivriers des femmes doivent être rattachés à l'exploitation du chef de ménage.
- 3 - Un exploitant peut avoir deux résidences : la première au village, la seconde au campement. Il faudra éviter que cela n'engendre des doubles comptes.

21	Survie des parents (Père)	Si le père de la personne enquêtée est en vie, inscrire O pour oui. S'il est décédé, inscrire N pour non.
22	Survie des parents (Mère)	Si la mère de la personne enquêtée est en vie, inscrire O pour oui. Si elle est décédée, inscrire N pour non.
23	Observations	Indiquer dans cette colonne toutes les remarques ou observations utiles sur la personne enquêtée, comme une infirmité (aveugle, etc..) une maladie, l'appartenance à plusieurs exploitations, etc...

/ RECAPITULATION. /

Une fois que tous les membres de la concession auront été recensés et les fiches annexes remplies, l'agent recenseur devra procéder à une dernière vérification pour s'assurer qu'il n'a rien oublié. Ensuite, il remplira les deux cartouches récapitulatives situées au dos du questionnaire.

I - CARTOUCHE MENAGE : (Colonne 73 à 77)

Colonne 73 : N° d'ordre : - Il inscrira les ménages selon leur ordre de classement dans la cartouche principale (intérieur de F3) et leur affectera à chacun un numéro d'ordre

Colonne 74 : N° du chef de Ménage.

- Indiquer ici le numéro d'inscription du chef de ménage, sur le questionnaire démographique (colonne 2).

Colonne 75 : Résidents (M) - Inscrire ici le nombre de résidents (les présents et les absents) masculins appartenant au ménage (colonne 5).

.../...

Colonne 76C: Résidents (F) - Inscrire le nombre de résidents (les présents et les absents) féminins appartenant au ménage (colonne 5).

Colonne 77 : Nombre de pièces occupées par le ménage.

- Indiquer le nombre total de pièces d'habitation dans lesquelles vivent les membres du ménage. (colonne 1).

Colonne 78 : Observations - Indiquer toute observation utile sur le ménage.

## II - CARTOUCHE EXPLOITATION AGRICOLE (Colonne 80 à 84.)

Cette cartouche sert à remplir l'inventaire des exploitations de la concession. L'agent recenseur repèrera dans la colonne 20 (numéro de l'exploitant agricole) le nombre de numéros distincts qui y sont inscrits. Il reprendra chacun de ces numéros une seule fois dans la colonne 83, dans l'ordre dans lequel ils se trouvent dans la colonne 20. A chacun de ces numéros correspond une exploitation agricole distincte. Puis il comptera le nombre de fois qu'apparaît chacun de ces numéros. Ce nombre indique l'effectif des membres de l'exploitation agricole. Ensuite, parmi ceux-ci, il distinguera ceux qui ont une activité agricole (colonne 17 ou colonne 19).

Colonne 80 : N° d'ordre - Au fur et à mesure de l'inscription des exploitations agricoles de la concession, attribuer à chacune un numéro pris dans un ordre croissant, sans omission, ni double compte.

Colonne 81 : N° du chef d'exploitation.

- Indiquer le numéro d'inscription sur la fiche démographique (colonne 2) du chef d'exploitation qui se trouve à la colonne 20.

.../...

Colonne 82 : Nombre total de membres.

- Indiquer le nombre total de personnes faisant partie de l'exploitation en comptant le nombre de fois qu'apparaît le numéro du chef d'exploitation à la colonne 20.

Colonne 83 : Nombre de membres occupés dans l'agriculture.

- Indiquer le nombre de personnes faisant partie de l'exploitation et qui sont occupées dans l'agriculture.

Colonne 84 : Observations

- Indiquer toute observation utile sur l'exploitation agricole.

b6 - Etude détaillée des renseignements à porter sur l'annexe I du questionnaire démographique, la fiche mouvement.

**I - Identifications :**

voir instructions concernant F3.

**II - Caractéristiques d'absence des résidents :** colonnes 24 à 28

- Repérer dans la colonne 5 (situation de résidence) les résidents absents. Les relever un à un et remplir ensuite la cartouche ligne par ligne, selon la procédure indiquée ci-après.
- S'assurer qu'il n'y a aucune omission.

Colonne	Appellation	Contenu
24	Numéro d'inscription sur F3	- Reporter dans cette colonne le numéro d'ordre (colonne 2) du résident absent.
25	Durée d'absence	- Indiquer la durée écoulée depuis la date de départ en mois.

26	Motif d'absence	<p>- Indiquer les raisons pour lesquelles la personne recensée est absente, en utilisant les abréviations suivantes :</p> <p>V - Pour village, si la personne est née au village où elle a été recensée.</p> <p>I - Pour involontaire, si la personne a suivi sa famille dans son déplacement.</p> <p>F - Pour famille, si la raison de l'absence est d'ordre familial (visite, cérémonie).</p> <p>S - pour santé, si la personne est allée pour se faire soigner.</p> <p>E - pour étude, si la personne est allée étudier.</p> <p>P - pour profession, si la personne est partie pour des raisons professionnelles.</p> <p>RT- pour recherche travail , si la personne est partie chercher du travail.</p> <p>M - pour mariage pour les femmes venues rejoindre leur mari.</p> <p>A - pour autre motif.</p>
27	Lieu de séjour	<p>- Si le lieu de séjour se trouve dans la région de Kayes, indiquer le nom du cercle.</p> <p>- Si le lieu de séjour se trouve hors de la région de Kayes, mais au Mali, indiquer le nom de la région.</p> <p>- Si le lieu de séjour se trouve hors du Mali, indiquer s'il s'agit du Sénégal, de la Guinée ou de la Mauritanie. Pour les autres pays, inscrire AUTRE.</p>
28	Observations.	<p>- Indiquer toute remarque utile sur le résident absent.</p>

**III - Caractéristiques des décès survenus au cours des 12 derniers mois**  
(colonnes 29 à 34).

On prendra en considération tout décès d'adulte, d'enfant ou de nouveau-né en s'assurant que la personne décédée fait partie normalement du ménage et donc résidait dans le village.

colonne	Appellation	Contenu
29	Numéro d'ordre	- Affecter un numéro d'ordre à chaque décédé
30	Prénom et nom du décédé	- Inscrire le prénom en minuscule et ensuite le nom en majuscule de la personne décédée.
31	Sexe	- Inscrire : M pour masculin F pour Féminin
32	Age	- Indiquer l'âge en années révolues.
33	Cause du décès	- Indiquer la cause du décès de la personne : accident : chute d'un arbre, noyade, brûlure, morsure de serpent, attaque par animaux, etc... maladie : coqueluche, rougeole, diarrhée, jaunisse, lèpre paludisme, etc... douleur ventre, toux, fièvre raideur du corps, complication accouchement, vomissement, etc...
34	Observations	- Indiquer toute observation utile sur le défunt.

**IV - Caractéristiques des Naissances survenues au cours des 12 derniers mois**  
(colonnes 35 à 42)

Il s'agit d'enregistrer toutes les naissances vivantes survenues dans la concession au cours des douze derniers mois précédant le passage de l'agent recenseur.

45	Naissances vivantes nombre total M.	- Indiquer le nombre total de naissances vivantes masculines que la femme a eu depuis sa première naissance.
46	Naissances vivantes nombre total F.	- Indiquer le nombre total de naissances vivantes féminines que la femme a eu depuis sa première naissance.
47	Naissances vivantes Nombre Total M + F	- Faire la somme des colonnes 45 et 46.
48 49 50	Naissances vivantes survivants M, F, M + F.	- Indiquer, parmi les naissances vivantes totales de la femme, les survivants masculins en colonne 48, féminins en colonne 49 et masculins plus féminins en colonne 50.
51 52 53	Enfants vivant dans le village parmi les survivants.	- Indiquer le nombre d'enfants vivant dans le village, parmi les enfants survivants de chaque femme. Pour le sexe masculin en colonne 51, le sexe féminin en colonne 52 et les deux sexes en colonne 53.
54	Observations.	- Indiquer toute observation utile sur les enfants ou la mère.

N. B.

L'agent recenseur tâchera d'interroger les femmes intéressées elles même à chaque fois que ce sera possible.

.../...

b8 - Etude détaillée des renseignements à porter sur l'annexe III du questionnaire démographique, la fiche habitat.

I - Remplir d'abord l'en-tête du questionnaire.

(Voir instruction F3)

II - Remplissage de la cartouche principale.

Ce questionnaire est à remplir pour toutes les concessions. Il sert à étudier le mode d'habitat. L'agent recenseur devra apporter le plus grand soin à son remplissage.

Colonne	Appellation	Contenu
55	Mode d'occupation	- Cocher une croix dans la case correspondant à la situation du chef de concession.
56	Mode d'éclairage	- Cocher la case correspondant le type d'éclairage utilisé le plus couramment dans la concession.
57	Mode d'approvisionnement en eau.	- Cocher la case correspondant au mode d'approvisionnement en eau.
58	Lieu d'aisance	- Cocher selon le cas : W.C intérieur s'il existe une installation dans concession. W.C extérieur, s'il n'en existe pas dans la concession mais si les habitants utilisent des W.C. collectifs situés hors de la concession. Aucune installation, s'il n'existe aucune installation dans le village.
59		- Cocher la mention utile
60	N° d'ordre.	- Indiquer le numéro d'ordre inscrit sur la construction.

61	Forme	<p>- Indiquer la forme de la construction, selon le cas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ronde</li> <li>• carrée</li> <li>• rectangulaire</li> <li>• Autre</li> </ul>
62	Dimensions	<p>- Si la construction est ronde, indiquer la longueur du diamètre en mètres.</p> <p>- Si la construction est rectangulaire, indiquer la longueur des deux côtés : Exemple : 4 x 3, il s'agira d'une construction rectangulaire de 4 mètres sur 3.</p> <p>- Si la construction est carrée, indiquer la mesure du côté.</p> <p>N.B. les mesures se feront à l'aide du double décimètre!</p>
63	Nombre d'années	<p>- Indiquer le nombre d'années écoulées depuis sa construction.</p>
64	Nature du toit	<p>- Indiquer en clair la nature du toit selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paille</li> <li>• Tôle</li> <li>• Tuile</li> <li>• Béton</li> <li>• Autre.</li> </ul>
65	Nature des murs	<p>- Indiquer en clair la nature des murs selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paille</li> <li>• Bois</li> <li>• Tôle</li> <li>• Banco</li> <li>• ciment</li> <li>• Autre.</li> </ul>
66	Nature du sol	<p>- Indiquer en clair la nature du sol selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terre</li> <li>• banco</li> <li>• bois</li> <li>• ciment.</li> </ul>

67	Utilisation	<p>- Indiquer l'utilisation de la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• habitation</li> <li>• cuisine</li> <li>• toilette</li> <li>• grenier</li> <li>• remise</li> <li>• magasin</li> <li>• école</li> <li>• dispensaire, etc...</li> </ul>
68	Nombre de pièces d'habitation	<p>- Indiquer le nombre de chambres à usage d'habitation que comporte le bâtiment.</p>
69	Nombre d'habitants	<p>- Indiquer le nombre de personnes qui vivent dans la construction.</p>
70	Etat	<p>- Indiquer l'état dans lequel se trouve la construction!</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• neuve</li> <li>• bon état</li> <li>• assez bon</li> <li>• mauvais état</li> <li>• en ruine.</li> </ul>
71	Mode de construction	<p>- Indiquer la façon dont la maison a été construite :</p> <p>Si par les membres de la concession, inscrire M</p> <p>Si par des ouvriers payés, inscrire O</p>
72	Observations	<p>- Indiquer toute observation utile sur la construction</p>

Le recensement de la concession achevé, l'agent placera toutes les fiches annexes à l'intérieur de la fiche démographique de base.

.../...

c - Fiche d'inventaire des exploitations agricoles.

F4

Cette fiche est le document de base pour le tirage des exploitations agricoles échantillon. Son remplissage se fait à l'aide de la cartouche récapitulative n° II située au verso du questionnaire démographique de base F3.

Une fois que l'agent recenseur aura classé les exploitations agricoles, selon l'ordre croissant de leur nombre d'actifs, il les retranscrira une à une sur cette fiche.

Au préalable, il remplira d'abord l'en-tête, selon le même modèle que la fiche F3. Il utilisera autant de fiche F4 que ce sera nécessaire pour enregistrer toutes les exploitations agricoles du village. Il inscrira dans le triangle supérieur le numéro de la feuille et dans le triangle inférieur le nombre total de feuilles utilisées.

Colonne 1 : Numéro d'ordre

- Au fur et à mesure de l'inscription des exploitations agricoles, il attribuera à chacune un numéro pris dans un ordre croissant, sans omission, ni double compte.

Colonne 2 : Numéro de la concession.

- Indiquer le numéro de la concession à laquelle appartient l'exploitation agricole.

N.B. les numéros des exploitations échantillon devront être entourés d'un cercle.

Colonne 3 : Numéro de l'exploitant agricole

- Indiquer le numéro de l'exploitant agricole qui a la responsabilité de l'exploitation (voir colonne 81 de F3).

Colonne 4 : Nombre de membres actifs.

- Indiquer le nombre de membres de l'exploitation qui sont occupés dans l'agriculture (voir colonne 83 de F3).

.../...

Colonne 5 : Observations

- Indiquer toute observation utile sur l'exploitation agricole. En particulier, l'agent recenseur inscrira dans cette colonne le nom de l'exploitant pour les exploitations tirées.

Question 6 : Nombre d'exploitations agricoles

- Indiquer le nombre total d'exploitations agricoles qui existent dans le village.

Question 7 : Numéro de départ

- Inscrire le numéro donné par le tirage au hasard

Question 8 : Numéro des exploitations tirées

- Indiquer les numéros des exploitations agricoles faisant partie de l'échantillon.

Question 9 : Observations

- Indiquer toute observation utile sur les exploitations agricoles. En particulier on signalera l'existence de champs gérés par la collectivité (tout le village).

d - Fiche Exploitation Agricole F5

Cette fiche sera remplie uniquement pour les exploitations agricoles qui font partie de l'échantillon. Elle vise à déterminer les caractéristiques des exploitations agricoles, à permettre l'étude de l'activité principale exercée dans la vallée et à dresser l'inventaire des parcelles.

L'agent recenseur remplira d'abord l'en-tête selon le même modèle que la fiche F3, avant de passer au reste des questions.

Question n° 0 : Exploitation agricole n°

- Indiquer le numéro d'ordre de l'exploitation agricole dans la concession (voir colonne 80 du questionnaire démographique).

Question n° 1 : Numéro, Nom et Prénom de l'exploitant :

- Inscrire le numéro d'ordre suivi du nom et du Prénom du chef de l'exploitation agricole (voir colonne 81 et 3 du F3).

Question n° 2 : Statut Juridique de l'exploitant

- Cocher la mention utile

Question n° 3 : Main d'œuvre permanente

- Indiquer le nombre total de personnes, réparties en hommes, femmes et enfants, qui travaillent de façon permanente dans l'exploitation agricole, que ces personnes appartiennent au ménage de l'exploitant ou pas.

Question n° 4 : Equipement

- Indiquer le nombre de chacune des catégories de matériel citées qui sont disponibles dans l'exploitation.

Question n° 5 : Moyens de Production.

- cocher la mention utile dans chaque cas.

Question n° 6 : Cheptel

- Procéder à l'inventaire du cheptel disponible dans l'exploitation et inscrire le nombre de chaque catégorie.

N.B. Ovins : brebis, béliers, agneaux

Caprins : chèvres, bouc.

Question n° 7 : Inventaire des parcelles.

- Indiquer le nombre de parcelles que comporte l'exploitation selon le type de parcelle et le type de culture.

N.B. Parcelle collective : parcelle gérée par l'exploitation dans son ensemble.

Parcelle individuelle : parcelle gérée par une seule personne de l'exploitation.

Pour le remplissage de cette partie de la fiche, l'agent recenseur procédera comme suit :

- d'abord il demandera au chef d'exploitation le nombre de parcelles cultivées en culture pure, puis en cultures associées, selon le type de culture.

- ensuite, il demandera au chef d'exploitation les parcelles individuelles qu'il enregistrera de la même façon.

e - **Annexe de la fiche d'exploitation agricole : Fiche parcelle**

L'agent recenseur remplira autant de fiche parcelle qu'il y aura de parcelles dans l'exploitation agricole. Il s'aidera, à cet effet, du point 7 de la fiche F5

Une fois toutes les fiches parcelles remplies, il les joindra à la fiche exploitation à laquelle il les agrahera à l'aide d'un trombone.

L'agent recenseur commencera d'abord par le remplissage de l'en-tête, ensuite il passera au reste du questionnaire, les questions 1 à 9 seront remplies les premières, ensuite il remplira le reste après la visite de la parcelle.

Question n° 1 : Concession n°

- Indiquer le numéro de la concession à laquelle appartient l'exploitation.

Question n° 2 : Exploitation agricole n°

- Indiquer le numéro d'ordre de l'exploitation dans la concession (voir question n° 0 de F5).

Question n° 3 : Parcelle n°

- Au fur et à mesure du remplissage des fiches, attribuer à chaque parcelle un numéro pris dans un ordre croissant, sans omission, ni double compte. La numérotation des parcelles est continue à l'intérieur de chaque exploitation.

Question n° 4 : Type de parcelle

- Cocher la mention utile

Question n° 5 : Si parcelle individuelle, non du responsable.

- Indiquer le numéro d'inscription suivi du nom et du Prénom de la personne qui a à sa charge la gestion de la parcelle.

Question n° 6 : Mode de tenure

- Cocher la mention utile.



Question n° 7 : Si I.F. ou P.I. mode d'acquisition

- s'il s'agit d'une indivision familiale ou d'une propriété individuelle, indiquer la façon dont la parcelle a été acquise en cocher la bonne réponse selon les modalités indiquées.

Question n° 8 : Si location, type de redevance

- Cocher la mention utile.

Question n° 9 : Catégorie de parcelle

- Cocher la mention utile.

Question n°10 : Nature du sol

- Indiquer si la terre sur laquelle se trouve la parcelle est de l'une des catégories suivantes :
  - sable
  - argile
  - sablo-argileux
- Faire suivre la mention de la couleur mise entre-parenthèses :
  - noir
  - rouge
  - beige, etc...

Question n°11 : Année de défrichement

- Indiquer l'année pendant laquelle la parcelle a été défrichée la première fois.

Question n°12 : Nombre de récoltes par an

- Indiquer le nombre de récoltes que produit la parcelle par année.

Question n°13 : Durée et cycle de la jachère

- Si la jachère est pratiquée, indiquer en la durée et le cycle.  
Exemple : deux ans tous les cinq ans ou un an tous les trois ans, etc...

Question n°14 : Cultures portées lors de la présente campagne (1976)

- Indiquer la ou les spéculations cultivées sur la parcelle au cours de la campagne actuelle (1976/1977) qu'elles aient été récoltées ou pas.

Question n° 15 : Cultures portées lors de la précédente campagne (1975)

- Même chose que n° 14 mais pour 1976

Question n° 16 : Utilisation prévue pour la prochaine campagne (1977)

- Cocher la mention utile.

Question n° 17 : Mesures de la parcelle

- Reporter dans ces tableaux les renseignements inscrits dans les cahiers de relevés.

La méthode de mesure des côtés et de visée est expliqué dans ce qui suit :

Question n° 18 : Echelle

- Indiquer l'échelle retenue pour le croquis de la parcelle à reproduire sur cette famille.

Exemple : 1 cm = 10 mètres ou

1 cm = 20 mètres

L'agent recenseur devra choisir une échelle qui permette de reproduire convenablement le croquis de la parcelle de façon qu'il ne soit ni trop petit, ni trop grand.

Question n° 19 : Superficie

- Ne rien écrire sur cette ligne, elle sera remplie après la planimétrie.

Question n° 20 : Cultures portées en 1976

- Indiquer la production tirée de la parcelle, selon le type de spéculation.

Question n° 21 : Inventaire des arbres ou plantes.

- Indiquer le nombre d'arbres fruitiers ou le nombre de plantes dans le cas d'une culture perenne (café, coton), que comporte la parcelle, selon l'espèce.

.../...

## INSTRUCTIONS POUR LA MESURE DES PARCELLES.

Doivent être mesurées toutes les parcelles cultivées lors de la présente campagne (1976) agricole. L'agent recenseur veillera à ne pas oublier les parcelles déjà récoltées au moment de son passage.

Ne sont pas à mesurer : les parcelles en jachère et les superficies faisant l'objet d'une simple cueillette.

L'agent recenseur établira un questionnaire annexe par parcelle. Pour éviter toute erreur au début, il procédera à l'identification détaillée de chaque parcelle.

Accompagné du chef d'exploitation ou de son représentant (sa femme, son enfant ou son employé) l'agent délimitera la parcelle, il notera les cultures portées, puis il interrogera sur la nature du sol, l'année de défrichement, etc. et contrôlera les réponses d'après ce qu'il observe sur le terrain.

Avec l'aide de la personne qui l'accompagne, il déterminera les limites de la parcelle et les débroussera de façon à faciliter le cheminement ultérieur. En même temps, il jalonne les changements de direction.

Cette reconnaissance préalable faite, il se placera au sommet A, sensiblement le plus au Sud pour commencer ses relevés. Il matérialisera ce point de départ par un jalon. Etant placé au sommet A, il enverra son aide au sommet B (en tournant autour de la parcelle dans le sens des aiguilles d'une montre), ensuite il visera le point B avec sa boussole et notera l'angle trouvé sur le cahier réservé à cet effet. Puis il mesurera la longueur du côté AB à l'aide de son double décimètre et inscrira la mesure trouvée dans le cahier.

Chaque côté donne donc lieu à deux mesures : celle de la longueur en mètres et celle de l'angle avec le Nord de la direction du côté. L'agent recenseur prendra garde :

.../...

- 1 - à ne pas multiplier le nombre de côtés, le risque d'erreur devient plus grand.
- 2 - à lire soigneusement les visées et à les prendre dans le sens voulu. Dans le viseur de la boussole les graduations se lisent de droite à gauche.
- 3 - à ne pas introduire d'erreurs systématiques, telles que des cheminements en dehors de la parcelle ou encore toujours à l'intérieur.
- 4 - à ne pas se hâter de commencer le cheminement avant d'être certain qu'il existe une parcelle seulement. Cette parcelle sera identifiée par le numéro de la concession, celui de l'exploitation et celui de la parcelle.

---

N.B.

Avant toute mesure, l'agent recenseur devra faire le tour du champ pour se rendre compte de l'étendue de la surface à recenser et du nombre de parcelles que comporte le champ ou la plantation, c'est-à-dire du nombre de pièces de terres contigües portant nettement une ou plusieurs cultures en association.

.../...

## INSTRUCTIONS POUR LA RESTITUTION DU CROQUIS.

En se fondant sur les données relevées dans le cahier et le croquis esquissé sur le terrain, l'agent recenseur reprendra le croquis sur la partie du questionnaire réservé à cet effet.

Pour ce faire, il choisira arbitrairement une direction Nord (de préférence prendre la verticale de la feuille). Puis partant du Point A (qu'il placera du côté gauche au bas de la feuille) il retrouvera le croquis après avoir converti la longueur des côtés en fonction d'une échelle convenablement choisie.

Après avoir reporté tous les côtés, il devra s'assurer que le point de départ A est rapproché du point A' fin de cheminement. On admettra que la fermeture est correcte si, à une échelle de 1/1000, A et A' sont distants de 5 mm au plus. Dans ce cas, on joindra AA', et on placera le point au milieu de AA' et on joindra les côtés Bm et Xm. Dans le cas contraire, l'agent devra revoir ses mesures lors d'un retour sur le terrain.

---

### N.B.

- 1 - La restitution des croquis se fera au jour le jour, au fur et à mesure que l'on avancera dans le travail.
- 2 - L'agent veillera à reporter avec exactitude, dans le cadre de la fiche réservée à cet usage, les visées et les mesures des côtés.
- 3 - Usage du rapporteur : l'agent distinguera deux cas :
  - Si la visée est comprise entre  $0^{\circ}$  et  $180^{\circ}$  : Placer le 0 du rapporteur vers le Nord et la division 180 vers le Sud (verticale de la feuille) et placer le centre du rapporteur sur le point à partir duquel on fait la visée. Lire la visée sur l'échelle et marquer un point sur la feuille à l'endroit indiqué par cette visée. Joindre le point d'où on a fait la visée au point ainsi marqué et porter sur cette ligne le nombre de noms correspondant aux pas comptés le long du côté de la parcelle.

Recommencer avec la visée suivante à partir du point ainsi obtenu.

- SI la visée est comprise entre  $180^{\circ}$  et  $360^{\circ}$  : Placer la ligne 0- $180^{\circ}$  toujours verticale mais le  $0^{\circ}$  dirigé vers le Sud et la division  $180^{\circ}$  vers le Nord ; retrancher  $180^{\circ}$  à la visée et marquer un point en face de la division portant le chiffre obtenu. Puis opérer le cas "a".

f - Fiche visite F6

Une fois l'étude des exploitations agricoles achevée et les contrôles effectués, l'agent recenseur établira en trois exemplaires la fiche de visite. Il en remettra un au contrôleur, joindra un autre au dossier du village et conservera le troisième.

#### 2.3.4. Confection du dossier du village.

Une fois qu'il aura terminé la collecte des données et les contrôles l'agent recenseur confectionnera le dossier du village de la façon suivante :

Il placera la fiche croquis et la fiche d'inventaire des concessions et la fiche visite dans une même chemise, puis les fiches démographiques ensemble et la fiche inventaire des exploitations agricoles et les fiches exploitation agricole et leurs annexes ensemble.

Le tout sera placé dans une chemise cartonnée à sangle indiquant toutes les caractéristiques d'identification selon le modèle suivant :

.../...

O.M.V.S.

Groupement Manantali

Etude Socio-économique sur les populations du périmètre de retenue de Manantali.

Pays	Région
Région	Secteur
Cercle	Zone
Arrondissement	Village

Pièces contenues dans le dossier

n°

<u>Nature</u>	<u>Nombre</u>
(F2) Fiche d'inventaire des concessions	_____
Fiche croquis du village	_____
(F3) Fiche démographique de base	_____
(F4) Fiche d'inventaire des exploitations	_____
(F5) Fiche exploitation agricole	_____
(F6) Fiche visite	_____

Sur les chemises contenant les différents types de pièces il indiquera seulement le type de pièces et leur nombre.

ANNEXES

LISTE DES GROUPES ETHNIQUE DU MALI.

---

(ORDRE ALPHABETIQUE)

---

- 1 - BAMBARAS
  - 2 - BELLA
  - 3 - BOBOS
  - 4 - BOZOS
  - 5 - DOGONS (GADOS)
  - 6 - MALINKES (KASSONKES)
  - 7 - MAURES
  - 8 - MINIANKAS
  - 9 - MOSSI
  - 10 - OUOLOFS
  - 11 - PEULHS (TOUCOULEURS? DIAWANBES, DIOGORAMES)
  - 12 - SAMOGOS
  - 13 - SARAKOLES (MARKAS)
  - 14 - SENCUFOS
  - 15 - SONRAI (DJERMA)
  - 16 - TAMACHEK (TOUAREG).
-

LISTE DES CERCLES ET ARRONDISSEMENTS AU MALI

PAR REGION

REGION DE KAYES

I - CERCLE DE KAYES

1. Central
2. Ambidédi
3. Aourou
4. Diadioumbéra
5. Diamou
6. Koussané
7. Lontou
8. Sadiola
9. Samé
10. Ségala

II. CERCLE DE BAFOLABE

1. Central
2. Bamafélé
3. Diakon
4. Diallan
5. Mahina
6. Koundian
7. Oualia
8. Oussoubidiagna

III. CERCLE DE KENTIEBA

1. Central
2. Dialafara
3. Donbia
4. Falia
5. Faraba
6. Kassama

IV - CERCLE DE KITA

1. Central
2. Djidian
3. Kokofata
4. Sagabari
5. Sébékoro
6. Séféto
7. Sirakoro
8. Toukoto

V - CERCLE DE NIORO DU SAHEL

1. Central
2. Béma
3. Diangounté Gamara
4. Diéma
5. Dioumara
6. Gavlanané
7. Gogui
8. Koréra Koré
9. Lakamané
10. Sandaré
11. Simbi
12. Troungoumbé

VI - CERCLE DE YELIMANE

1. Central
2. Kirané
3. Maréna
4. Tambacara

ENSEMBLE DE LA REGION DE KAYES : 66 cercles - 48 Arrondissements.

REGION DE BAMAKO.

I. CERCLE DE BAMAKO

1. Central
2. Baguineda
3. Sanankoroba
4. Ouélessébougou
5. Kati
6. Néguéla
7. SIby

II - CERCLE DE NARA

1. Central
2. Guiré
3. Mourdiah
4. Dilly
5. Ballé

III - CERCLE DE KANGARA

1. Central
2. Naréna
3. Kourouba

IV - CERCLE DE KOLOKANI

1. Central
2. Nossombougou
3. Massantola
4. Didiéni

V - CERCLE DE DIOILA

1. Central
2. Fana
3. Massigui
4. Banco
5. Ména
6. Béléco

VI - CERCLE DE KOULIKORO

1. Central
2. Ttenfala
3. Nyamina
4. Tougouni
5. Sirakorola
6. Kenenkoun
7. Koula

VII - CERCLE DE BANAMBA

1. Central
2. Boron
3. Madina-Sako
4. Sébété
5. Toubá
6. Toukoroba.

ENSEMBLE DE LA REGION DE BAMAKO : 7 cercles - 38 Arrondissements.

REGION DE SIKASSO

I - CERCLE DE SIKASSE

1. Central
2. Blendio
3. Dandéresso
4. Dogoni
5. Kignan
6. Kléla
7. Lobougoula
8. Niéna
9. N'Kourala

II - CERCLE DE BOUGOUNI

1. Central
2. Dogo
3. Faragouaran
4. Garalo
5. Kéléya
6. Koumantou
7. Manankoro
8. Sanso
9. Zantiébougou.

III - CERCLE DE KADIOLO

1. Central
2. Fourou
3. Loulouni
4. Misséni

II - CERCLE DE KOLONDIÉBA

1. Central
2. Fakola
3. Kadiana
4. Kébila
5. Tousséguéla

V - CERCLE DE KOUTIALA

1. Central
2. Bla
3. Diaramana
4. Falo
5. Konséguéla
6. Kouniana
7. Molobala
8. M'Péssoba
9. Touna
10. Zangasso

VI - CERCLE DE YANFOLILA

1. Central
2. Doussoudiana
3. Filamana
4. Guéliénikoro
5. Kalana
6. Kangaré
7. Siékorolé
8. Yorobougoula

VII - CERCLE DE YOROSSO

1. Central
2. Boura
3. Koury
4. Mahou

ENSEMBLE DE LA REGION DE SIKASSO : 7 Cercles - 49 Arrondissements.

REGION DE SECOU

I - CERCLE DE SECOU

1. Central
2. Barouéli
3. Cinzana
4. Diaro
5. Doura
6. Farako
7. Katiéna
8. Konobougou
9. Markala
10. Sanando
11. Sassanding
22. Tamani

II - CERCLE DE MACINA

1. Central
2. Kolongo
3. Monimpé
4. Sarra
5. Saye

III - CERCLE DE NIONO

1. Central
2. Nampala
2. Pogo
4. Sokolo

IV - CERCLE DE SAN.

1. Central
2. Diéli
3. Kassorola
4. Kimparana
5. SOuroutouna
6. Sy
7. Téné
8. Yangasso

V - CERCLE DE TOMINIAN

1. Central
2. Koula
3. Fangasso
4. Mafouné
5. Mandiakuy
6. Timissa

ENSEMBLE DE LA REGION DE SECOU : 5 Cercles - 35 Arrondissements.

REGION DE MOPTI

I - CERCLE DE MOPTI

1. Central
2. Dialloubé
3. Fatoma
4. Guidio
5. Konna
6. Korientzé
7. Ouro-Modi
8. Sendegué
9. Sossobé
10. Soufouroulaye
11. Soye.

II - CERCLE DE BANDIACARA

1. Central
2. Dourou
3. Goundaka
4. Kani-Gagouna
5. Kendié
6. Ningari.
7. Ou
8. Sangha

III - CERCLE DE KANKASS

1. Central
2. Baye
3. Diallassagou
4. Kani-Bonzon
5. Ouenkoro
6. Ségué
7. Sokoura

IV - CERCLE DE DJENNE

1. Central
2. Konio
3. Kouakourou
4. Mougna
5. Sofara
6. Taga

V - CERCLE DE DOUENTZA

1. Central
2. Boni
3. Boré
4. Hombori
5. Mondoro
6. N'Gouma

VI - CERCLE DE KORO

1. Central
2. Diankabou
3. Dinangourou
4. Dioungani
5. Koporokenié-Nâ
6. Madougou
7. Toroli

VII- CERCLE DE NIAFUNKE

1. Central
2. Ambiri
3. Banikane
4. Gathi-Loumo
5. Koumaïra
6. Léré
7. N'Gorkou
8. Sah
9. Saraféré
10. Soumpi
11. Youvarou

VIII - CERCLE DE TENENKOU

1. Central
2. Diafarabé
3. Diondiori
4. Dioura
5. Dogo
6. Toguéré-Coumbé

ENSEMBLE DE LA REGION DE MOPTI : 8 Cercles - 64 Arron-  
dissements.

REGION DE GAO

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <p><u>I.- CERCLE DE GAO</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. N'Tillit</li> <li>3. Haoussa-Foulane</li> <li>4. Djébock</li> </ol>                         | <p><u>II - CERCLE DE KIDAL</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Tizaoutène</li> <li>3. BOouessa</li> <li>4. Tin-Kar</li> <li>5. Tessalit</li> <li>6. Aguel-hoc</li> <li>7. Tin-Essako</li> </ol> | <p><u>III - CERCLE DE MENAKA</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Intebzaz</li> <li>3. Intellack</li> <li>4. Andéramboukane</li> </ol>   |
| <p><u>IV - CERCLE DE ANSONCO</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Talattaye</li> <li>3. Tessit</li> <li>4. Ouatagouma</li> <li>5.</li> </ol>             | <p><u>V - CERCLE DE SOURMA-<br/>RHAROUS</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Gossi</li> <li>3. Modiakoye</li> <li>4. Ouinarden</li> <li>5. Bambara-Maoundé</li> </ol>                            | <p><u>VI - CERCLE DE BOUREM</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Témara</li> <li>3. Almoustarat</li> <li>4. Bamba</li> </ol>   |
| <p><u>VII - CERCLE DE TOMBOUCTOU</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. BOurem-Inaly</li> <li>3. Aglal</li> <li>4. Tangoutranat</li> <li>5. Ber</li> </ol> | <p><u>VIII - CERCLE DE DIRE</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Haïbongo</li> <li>3. Dangha</li> <li>4. Sareyamou</li> </ol>  | <p><u>IX - CERCLE DE GOUNDAM</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Central</li> <li>2. Douékiré</li> <li>3. Bintagoungou</li> <li>4. Gargando</li> <li>5. Farach</li> <li>6. Raz-El-Mâ</li> <li>7. Télémsi</li> <li>8. Tonka</li> </ol> |

ENSEMBLE DE LA REGION DE GAO : 9 Cercles - 45 Arrondissements.

ENSEMBLE DU MALI : 42 Cercles - 279 Arrondissements.